

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2018 À 19H30**

L'an deux mille dix-huit, le onze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 5 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, Maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, Mme Gisèle DEVIE, M. Luc AIREAULT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Lionel TEXIER, M. Francis BAUDIS, M. Guillaume LANDAT, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, M. Stéphane DESMET, M. Jacques NEDELLEC, Mme Danièle ROUX, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN.

Ont donné pouvoir :

M. Bruno ROUGIER à Mme Gisèle DEVIE,
M. Frédéric LAMIDET à M. Lionel TEXIER.

Absents :

M. Guy PIPET, Mme Nicole LEKEUX, Mme Jeannine FOUILLET, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, Mme Valérie MEYNENT, Mme Ginette SYLVANISE, Mme Sabine ABA, Mme Khedidja NEBZRY, M. Louis MENDY, M. Carlos MENDES.

M. Stéphane DESMET a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h36.

Avant de commencer, je souhaiterais ajouter un 7^{ème} point à ce conseil municipal. En effet, avec la mise en place de la semaine des 4 jours dans les écoles, nous avons des demandes des parents pour que les enfants qui fréquentent le centre de loisirs puissent quitter le soir une ½ heure plus tôt pour se rendre à des activités. Par conséquent, nous devons modifier le règlement intérieur du centre de loisirs. Je vous demande donc votre approbation pour rajouter ce point sur table :

Adopté à l'unanimité.

Informations générales

- Plan Local d'Urbanisme : un rendez-vous a été organisé le 18 juillet avec la DDT et notre cabinet d'études pour étudier les modifications à apporter à notre règlement suite aux observations de la Préfecture. Concernant la compatibilité du PLU avec le SDRIF, il faut revoir la cohérence du dossier et du rapport de présentation sur la consommation de l'espace. En effet, le dépassement par rapport aux orientations spatiales du SDRIF ne serait de 0,4ha ce qui peut être justifié dans le rapport de présentation. Autre point : l'insuffisance du dossier sur la création de logements sociaux : le règlement sera complété par une disposition générale imposant un pourcentage de logements sociaux par opération et d'augmenter le pourcentage de logements sociaux dans les secteurs d'OAP. Concernant le CET, nous attendons les résultats de l'étude de sol qui est toujours en cours.

- Fermeture de la rue de la Roche : la situation reste inchangée, en effet, l'agglomération ne considérant pas cette voie d'intérêt communautaire, elle laisse la commune seule pour gérer ce problème. Cependant, trouver 60 000€ pour reprendre les nids de poule, alors que le budget avait été voté et qu'il n'y a aucune réserve financière, semble très difficile, voire impossible pour cette année. De plus, si la CAPM avait, comme en 2009 et 2010, donné aux communes la dotation de solidarité, nous aurions à ce jour l'argent disponible pour refaire cette voie. En effet, j'estime que le manque à gagner pour la commune depuis 2011 s'élève à 1,3 millions d'euros.
- Aujourd'hui, Madame BORDINAT a rencontré deux représentants du département afin d'évoquer la cession du terrain le long de la RN 330 après le rond-point de Penchard. Pour eux, le processus de rétrocession durera au maximum 12 mois, car la première étape est d'établir un nouveau parcellaire, ensuite une estimation sera demandée à France Domaines, après accord sur les modalités de cession, les assemblées délibérantes devront délibérer.
- Le vendredi 7 septembre, M. le Maire a rencontré un représentant de la DDT de Melun qui a demandé des informations complémentaires sur le merlon créé le long de la RD 38 ainsi que le comblement du chemin rural se trouvant derrière le cimetière. Afin de régulariser ces travaux, un permis d'aménager sera déposé.
- Les études de sol ont commencé dans la coulée verte. Suite à la réunion du mercredi 5 septembre, il semblerait que le site présente un risque limité, mais les études devront confirmer cet état de fait.
- Journées du patrimoine : l'église sera ouverte à la visite et M. le Maire souhaite faire visiter l'école Rostand courant octobre.
- Rentrée scolaire 2018 : su l'ensemble des 3 sites, la rentrée s'est très bien déroulée.
 - o A Rostand, ouverture de deux nouvelles classes, ce qui porte leur nombre à 11 pour 280 élèves soit une moyenne de 25,5 enfants par classe. Nous avons deux CP de 24 et 25 enfants, un CP/CE2 de 26 enfants, deux CE1 de 26 et 25 enfants, un CE2 de 26 enfants, un CE2/CM1 de 26 enfants, deux CM1 de 26 et 25 enfants, et deux CM2 de 26 et 25 enfants.
 - o Au Blamont, ouverture d'une classe, ce qui porte leur nombre à 6 pour 133 élèves soit une moyenne de 22,16 enfants par classe. Nous trouvons un CP de 22 enfants, un CP/CE1 de 22 enfants, un CE1 de 18 enfants, un CE2 de 23 enfants, un CM1 de 24 enfants et un CM2 de 24 enfants.
Les travaux de l'extension de l'école du Blamont sont dans les temps, l'ouverture est toujours prévue le 7 janvier 2019. Deux classes, dont une ouverte cette année, qui sont actuellement à l'école Tati, monteront au Blamont, il s'agit d'une classe petit/moyen de 29 élèves et une classe de petit/grand de 29 enfants, soit un total de 57 maternelles.
 - o A l'école maternelle Tati, nous avons 7 classes pour 200 élèves soit une moyenne de 28,6 enfants par classe. Nous avons deux petites sections de 28 et 29 enfants, une petit/moyen de 27 enfants, une moyenne section de 27 enfants, une moyen/grand de 29 enfants et deux grandes sections de 30 enfants.

Au total, nous avons 670 enfants scolarisés dans nos écoles.

- Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - o Le 8 juin 2018 : renouvellement du contrat pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière avec la SACPA
 - o Le 12 juin 2018 : renouvellement du contrat de maintenance des terminaux de Géo Verbalisation électronique avec la société LOGITUD

- o Le 12 juin 2018 : signature du contrat d'assurance Pack Cyber avec la société AIG-SOFAXIS
- o Le 12 juin 2018 : renouvellement du contrat de location de défibrillateurs avec la société AZMAN
- o Le 25 juin 2018 : signature du marché pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires avec l'association La Ligue de l'Enseignement du Val de Marne
- o Le 3 juillet 2018 : renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase et de la maison des jeunes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Approbation du compte-rendu du 05 juin 2018 : adopté à l'unanimité.

Pas de question.

1) Décision modificative n°1 au budget communal

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Les éléments évoqués ci-dessous nécessitent l'adoption d'une décision modificative au budget communal.

La société EIFFAGE, titulaire du lot N°1 voirie et réseaux divers (VRD) et espaces verts du marché de travaux d'extension de l'école du Blamont, a reçu le versement d'une avance. Afin de prendre en compte le remboursement de cette avance, une opération d'ordre est nécessaire. Par conséquent, la somme de 14 700€ est inscrite au chapitre 041 Opérations patrimoniales en dépenses (article 2313 constructions) et en recettes (article 238 avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles).

En cela, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

2) Réaménagement de garanties d'emprunts du Pays de Meaux Habitat

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Pays de Meaux Habitat, l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, a réaménagé une partie de ses prêts avec la Caisse des Dépôts et Consignation afin de réduire les taux d'intérêts.

Par conséquent, l'Office réitère ses demandes de garantie dans le cadre du réaménagement de prêts concernant la ZAC de la résidence du Canal et la ZAC de la Fayotte. La quotité, garantie par la commune, reste inchangée.

En cela, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés ci-joints.

M. Nédellec demande si une provision des risques a été réalisée ?

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de risque avec l'OPH du Pays de Meaux, que nous garantissons une partie de l'emprunt et qu'il y a d'autres garants.

La délibération est passée au vote :

Pour : 13 – Contre : 3 (M. Nédellec, Mme Le Bihan et Mme Roux)

3) Création d'un groupement de commande avec le CCAS pour la fourniture de repas de restauration collective

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Le marché de fourniture de repas, pour la restauration collective des cantines de la Commune, prend fin au 31 décembre 2018. Le Centre Communal d'Action Sociale utilise le prestataire actuel de la commune, la société Armor Cuisine, pour la fourniture des repas portés aux personnes âgées ou rencontrant des difficultés de santé.

Afin d'obtenir un prestataire unique au meilleur rapport qualité-prix, un groupement de commande entre la Commune et le CCAS est proposé pour ce marché d'environ 150 000€ HT au total par an (dont 145 000€ HT pour la Commune et 5 000€ HT pour le CCAS).

La Commune, en tant que coordonnateur du groupement, gère la passation du marché.

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de ce marché sera exclusivement celle du coordonnateur. Chaque membre signera les documents communs du marché et sera chargé en ce qui le concerne de son exécution.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement avec le CCAS pour la fourniture de repas de restauration collective.

M. Nédellec demande quel est le nom du prestataire pour la restauration collective ?

Mme Bordinat répond qu'il s'agit d'Armor Cuisine.

M. Nédellec demande s'il y aura un appel d'offres de réalisé ?

Mme Bordinat répond par l'affirmative.

M. Nédellec demande s'il est possible d'ajouter la fourniture de produits locaux ?

Mme Bordinat répond que c'est prévu.

M. Nédellec demande s'il y aura des économies de réalisées au final ?

M. le Maire répond qu'il n'y aura pas d'économies réalisées pour 5 repas CCAS / jour mais qu'il est plus facile de trouver un prestataire en réalisant un groupement de commande. En effet, qui voudra livrer 5 repas au prix que nous avons actuellement ?

M. Nédellec demande si au cumul cela va représenter le même budget ?

Mme Bordinat répond qu'après le groupement de commande, le budget sera à peu près du même montant.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

4) Création de poste de technicien suite promotion interne

Rapporteur : Mme Gisèle DEVIE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ajustement de la qualification des emplois à temps complet suite à l'apparition de la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de technicien en date du 26 juin 2018.

Considérant la nécessité de créer le poste de technicien temps complet à compter du 1er octobre 2018.

Il est proposé à l'assemblée, de créer un poste de technicien permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2018 :

Filière : TECHNIQUES,

Cadre d'emploi : TECHNICIEN,

Grade : TECHNICIEN

- ancien effectif : ZERO

- nouvel effectif : UN

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 15 – Abstention : 1 (Mme Le Bihan)

5) Adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

Par arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°116 en date du 16 décembre 2016 a été créée à compter du 1er janvier 2017 une communauté d'agglomération issue de la fusion entre le communauté de communes des Monts de la Goële et la communauté d'agglomération du Pays de Meaux dénommée Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Les compétences exercées par la communauté d'agglomération du Pays de Meaux correspondent aux compétences fusionnées entre les deux intercommunalités.

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé la restitution de certaines compétences aux quatre communes membres de l'ex communauté de communes des Monts de la Goële à savoir :

- Compétences optionnelles :

o construction et gestion des locaux destinés aux activités sociales et aux services et organismes sociaux dont notamment la maison des affaires sanitaires et sociales, siège de la communauté de communes et des associations, maison intercommunale des fêtes familiales de Forfry, annexe du centre socioculturel de Monthyon ;

o balayage des voiries des communes membres n'entrant pas dans le champ des voiries d'intérêt communautaire.

- Compétences facultatives :

o Equipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire : relais assistante maternelle, centre de loisirs de Saint Souplets, actions et activités en direction de la petite enfance, de la jeunesse et des familles dans le cadre extrascolaire, les transports liés aux sorties et séjours organisés par les animateurs du centre animation jeunes (CAJ) et du centre de loisirs sans hébergement (CLSH), du personnel CAJ, référent famille et CLSH et à leurs activités.

Aussi par délibération en date du 15 juin 2018, le Conseil communautaire a mis en conformité les statuts par une inscription des compétences obligatoires strictement conformes aux dispositions de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part et par une réécriture de certaines compétences au regard des compétences réellement exercées par la communauté d'agglomération d'autre part.

Chaque commune de l'agglomération doit donc délibérer sur les nouveaux statuts.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

6) Modernisation du contenu du plan local d'urbanisme : application au document d'urbanisme en cours d'élaboration de l'ensemble des articles r. 151-1 à r. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, en préservant les outils préexistants et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité fonctionnelle et sociale, préservation de l'environnement, amélioration de la qualité du cadre de vie ...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer au document d'urbanisme l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'Assemblée à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il est donc intéressant pour la commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, soit l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

Mme Le Bihan demande si le PLU fera l'objet d'autres décisions ?

M. le Maire répond qu'il faudra refaire d'autres délibérations pour le valider ainsi qu'une enquête publique.

La délibération est passée au vote :

Pour : 15 – Abstention : 1 (Mme Le Bihan)

7) Modifications du règlement intérieur « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »

Rapporteur : Mme Gisèle DEVIE

A la demande des parents et afin de faciliter l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ».

La modification est la suivante : les enfants pourraient quitter l'accueil de loisirs à partir de 16h30 au lieu de 17h (page 1, encart « horaires »).

Les autres termes du règlement restent inchangés.

M. Nédellec demande ce que les enfants pourront faire comme activités après 16h30 ?

M. le Maire répond que les enfants pourront faire des activités sportives ou culturelles à la sortie de l'ALSH.

Mme Devie précise que ce sont les parents qui en ont fait la demande.

M. Nédellec précise que cette sortie à 16h30 ne devra pas pénaliser les activités des autres enfants.

Mme Devie répond que les parents pourront laisser les enfants en fonction des activités et sorties proposées.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.